

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2643

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon-Confluence - Carrefour Pasteur - Etude d'assistance pour l'animation et la coordination des maîtres d'ouvrage du secteur Pasteur - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération Lyon-Confluence - carrefour Pasteur a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique dans le budget par délibération n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002 et d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération n° 2004-1793 en date du 29 mars 2004.

Le secteur Pasteur au sud du Confluent à Lyon 2° fait l'objet de plusieurs opérations menées par des maîtres d'ouvrage distincts : le Conseil général (et son mandataire, la SERL) pour la construction du musée des Confluences, la direction départementale de l'équipement du Rhône pour des opérations de réhabilitation d'ouvrages d'art autoroutiers, le Sytral pour la réalisation d'une ligne de tramway et la Communauté urbaine pour des travaux de réaménagement du carrefour et d'assainissement. Ceux-ci interviennent tous dans un périmètre restreint et avec des périodes de recouvrement importantes.

La Communauté urbaine souhaite donc être assistée d'un prestataire spécialisé dans le management de projets complexes pour assurer l'animation et la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Les travaux du carrefour devant se dérouler entre 2005 et 2007, en fonction de l'état d'avancement des autres chantiers, la durée de cette assistance a été fixée à 24 mois. Son coût prévisionnel est estimé à 35 000 € HT.

Des marchés d'assistance relativement similaires ont été financés en 2003 par la SEM Lyon Confluence et en 2004 par le Sytral. Ce dispositif a permis d'offrir une animation efficace des acteurs et une instance d'arbitrage entre maîtres d'ouvrage. La Communauté urbaine devenant l'intervenant principal à partir de 2005 sur ce carrefour, il est proposé qu'elle prenne le relais en termes de financement.

Cette prestation de services pourrait être attribuée à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2004-1793 en date du 29 mars 2004 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - L'opération Lyon-Confluence - carrefour Pasteur à Lyon 2°, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique, budget principal, par délibération n° 2004-1793 en date du 29 mars 2004 pour un montant de 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,